

La commune de Viviez a été reconnue
en état de catastrophe naturelle "inondations et
coulées de boue"
pour la période du 11/07/2024 au 12/07/2024
par l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2024 publié au
Journal Officiel le 22/08/2024.

**Les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours
(demande à effectuer avant le 21 septembre 2024)
pour déclarer leur sinistre auprès de leur assureur.**